



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Remplacement Candélabres - RD783 »

Service Voirie

Arrêté temporaire n° 2024-173

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de travaux de remplacement de candélabres ; il convient de réglementer la circulation, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le remplacement de candélabres, la RD 783 pourra être barrée entre les giratoires de Keramporiel et de la Villeneuve. La déviation des véhicules se fera par la rue de Colguen et la rue du Poteau Vert :

Du lundi 11 mars au mardi 30 avril 2024

La circulation sera rétablie entre les différentes phases de l'intervention.

Article 2 : Pour permettre le remplacement de candélabres, la RD 783 pourra être barrée entre les giratoires de la Villeneuve et de Kérampéru. La déviation des véhicules se fera par la rue Lucien Vidie et la rue Fulgence Bienvenue :

Du lundi 11 mars au mardi 30 avril 2024

La circulation sera rétablie entre les différentes phases de l'intervention.

Article 3 : La signalisation et les déviations seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques, à l'entreprise Citéos.

A CONCARNEAU, le 05/03/2024

LE MAIRE
Marc BIGOT

- 6 MARS 2024



Publication par voie d'affichage :
du au